FICHE PRATIQUE

SOINS ET 1er SECOURS

09



REGLEMENTATION

Matériels de premiers secours :
Le code du travail rend obligatoire, la présence d'un matériel de premiers secours sur le lieu de travail. Il est adapté à la nature des risques existants dans l'entreprise, facilement accessible et fait l'objet d'une signalisation par panneaux. Article R 4224-14 et R 4224-23 du Code du Travail.

Art. R4224-16 du Code du travail :
L'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades.

Art. R4224-14 du Code du travail :
Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.



QUELLES OBLIGATIONS ?

Tout employeur a l'**obligation** de mettre en place dans son entreprise, des moyens de secours adaptés, dans l'objectif de prendre en charge le plus rapidement possible, un salarié qui serait victime d'un accident du travail (AT), d'une détresse médicale ou d'un état pathologique.



L'organisation des premiers secours repose sur :

- ⇨ Du personnel formé aux gestes et aux secours d'urgence mis à disposition de l'entreprise,
- ⇨ L'établissement de consignes écrites, portées à la connaissance des salariés décrivant la conduite à tenir en cas d'urgence ou d'accident,
- ⇨ Un dispositif d'alerte efficace et la mise à disposition de matériels de premiers secours adaptés.

La formation de salariés aux secours d'urgence n'est donc qu'une des composantes du dispositif d'organisation des secours. Le médecin du travail, doit en tout état de cause, être associé à l'établissement de ces mesures de premiers secours.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (SST)

Le code du travail (Art. R4224-15) définit qu'un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- ⇨ Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- ⇨ Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Il est recommandé à toute entreprise, quel que soit l'activité, qu'un salarié formé SST soit présent à tout moment sur le site.

A qui est destinée cette formation :
À tout salarié, sans prérequis particulier.

Rôle :
Le sauveteur secouriste du travail (SST) est un salarié de l'entreprise. Son rôle est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail, mais aussi d'être acteur de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

COM_015 — Date d'application : 06/11/2026

DAE : DEFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE EXTERNE



L'utilisation précoce d'un défibrillateur peut permettre au cœur de retrouver un rythme normal et augmente donc les chances de survie de la victime.

Toutefois, ce dispositif ne se substitue pas au massage cardiaque, aux insufflations et à l'alerte des secours spécialisés.

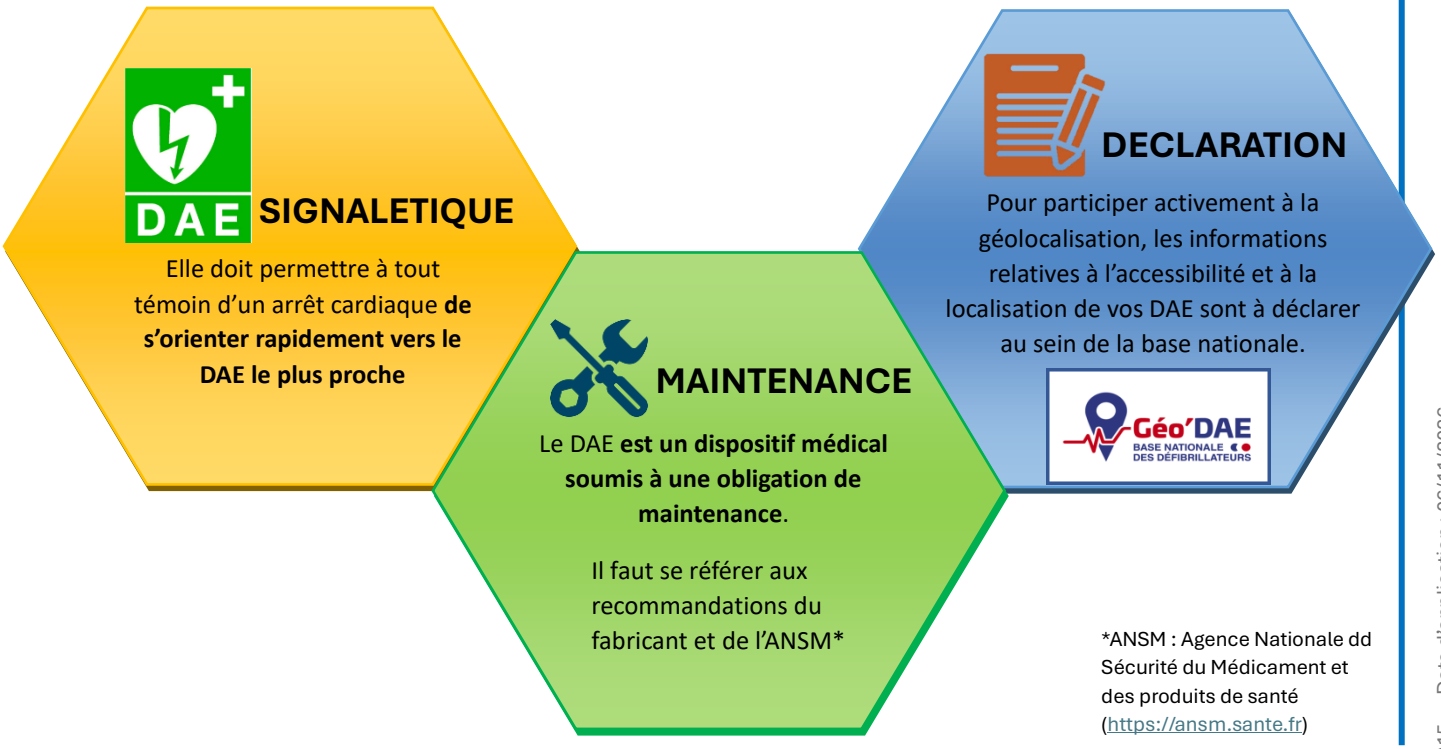
Conformément à l'article **R.6311-15 du Code de la Santé Publique**, toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe. Même s'il n'existe pas de formation préalable obligatoire pour l'utilisation de cet appareil, il convient d'insister sur l'importance de la sensibilisation des salariés à la reconnaissance d'un arrêt cardiaque et à la conduite à tenir. Le sauveteur secouriste du travail maitrise ces derniers points.

Obligation DAE ERP (Etablissement Recevant du Public) :

Le décret n°2018 –1186 du 19/12/2018, rend désormais obligatoire l'installation de DAE dans les établissements recevant du public (ERP) :

- **Les ERP catégories 1 à 4** mentionnés à l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation
- Et **parmi** ceux relevant de la catégorie 5 :
 - Les structures d'accueil pour personnes âgées
 - Les structures d'accueil pour personnes handicapées
 - Les établissements de soins
 - Les gares
 - Les hôtels-restaurants d'altitude
 - Les refuges de montagne
 - Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

Je possède un DAE : quelles sont mes obligations ?



*ANSM : Agence Nationale dd Sécurité du Médicament et des produits de santé (https://ansm.sante.fr)

COM_015 — Date d'application : 06/11/2026

CONTENU TYPE TROUSSE DE SECOURS EN ENTREPRISE



- Gants à usage unique
- Masques chirurgicaux
- Gel hydroalcoolique (dosette ou flacon)
- Safe Kiss (Masque de Protection pour du bouche à bouche)

- 1 Couverture de survie
- Paire de ciseaux à bout rond
- Petits sacs de congélation
- Pince à écharde

- Antiseptique incolore (Type : Dakin ou Biseptine) en dosette ou flacon
- Sérum physiologique (dosette)
- 1 désinfectant pour le matériel

- Compresses stériles
- Pansements de différentes tailles
- Rouleau de sparadrap hypoallergénique
- Bandes extensibles de différentes tailles

La trousse de secours ne doit pas contenir de coton, pommade ou médicament

AUTRES MATERIELS (A TITRE INDICATIF POUVANT ETRE INCLUS, SUIVANT LES RISQUES SPECIFIQUES A L'ENTREPRISE)

- Un kit de membre sectionné
- Poche de froid instantanée à usage unique
- Coussin hémostatique d'urgence
- Garrot Tourniquet
- Compresses de gel d'eau
- Flacon lave œil—Coffret lavage oculaire

CONSEILS DE PREVENTION

- Informer tout le personnel de l'organisation des secours dans l'entreprise.
- Signaler l'emplacement de la trousse de secours et en informer tous les salariés.
- Informer tous les salariés de l'emplacement du DAE et former tous les salariés à la manipulation de celui-ci.
- Si vous n'êtes pas équipé d'un DAE, informer les salariés du DAE le plus proche (information + affichage).
- Nommer un référent par lequel les salariés doivent passer pour utiliser la trousse de secours. Ce référent devra régulièrement vérifier la trousse de secours afin de la compléter si des éléments sont manquants, ou remplacer les produits périmés.
- Déterminer le nombre de secouriste en fonction : des risques professionnels, de l'effectif, de l'amplitude horaire, du type et de la taille de l'entreprise, de la situation géographique...
- Afficher la liste à jour des secouristes.
- Identifier les secouristes (liste avec photos, badge, charlotte de couleur, brassard, macaron sur tenue de travail…).
- Assurer le maintien et actualisation des compétences des secouristes tous les 24 mois par un organisme habilité.

COM_015 — Date d'application : 06/11/2026

ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS

FACE A UN ACCIDENT

➪ **Le secouriste ou tout autre personne témoin appelle le 15** et doit donner les informations suivantes :

- ☑ Le lieu de l'accident
- ☑ La nature de l'accident
- ☑ Le nombre de victimes
- ☑ L'état des victimes
- ☑ Les gestes effectués

- ☑ Ne jamais raccrocher le premier
- ☑ Indiquer votre n° de tel
- ☑ Fixer un point de RDV
- ☑ Envoyer une personne au-devant des secours

➪ Ne pas prendre l'initiative de transporter une victime

L'évacuation du blessé ou du malade se fera selon les consignes données par le 15.

Cadre d'intervention du CIST47 :

➪ Formation à l'utilisation du DAE (*2 heures - Groupe de 10 salariés*)

➪ Conseil et accompagnement :

- Pour l'élaboration de l'organisation des secours,
- Composition de la trousse de secours,
- Pour l'achat d'un défibrillateur, matériel de secours…

Documentation et outils

- Le dispositif de formation SST : vers une culture de prévention partagée : *Référence INRS : DO 36 (HST - Dossier)*
- Affichages et registres obligatoires : *Référence INRS : TS825page44 (Droit en pratique)*
- Organisation des secours dans l'entreprise : *Référence INRS : TC 124 (Grand angle)*
- Kit de pictogrammes libres de droits et symboles graphiques utilisés en signalisation de santé et sécurité sur les lieux de travail *(INRS)*